

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA (arrivé au point 1) – S. FERRARO – A. MILON – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU (arrivé au point 2) - V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE – E. CATILLON - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT -A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU - V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : P. DUPUY- F. THOMAS – A. LAHRIFI

**Absents non excusés** : C. RIOU (au point 1) - FERRARO- V. POINT

**Secrétaire de Séance** : Emilie CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : E. CATILLON ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2014.

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : V. JULLIEN**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**07/10/14** : Signature d'un contrat de maintenance pour l'utilisation du matériel périphérique référence 8230 avec la société SYMBIOSE 30390 THEZIERS des 5 copieurs SAMSUNG SCX 8230, contrat prenant effet à compter du 01/10/14 pour une durée de 60 mois soit 5 ans, pour un tarif de 0.006 € l'unité par copie ordinaire noir.

**08/10/14** : Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de travaux pour le regroupement des services espace emploi et espace de la justice et du droit, passé avec :

Lot 1 gros œuvre : démolition : Entreprise AUZET 84700 SORGUES pour un montant de 10 192.68 € TTC

Lot 2 menuiseries extérieurs : serrurerie : SAS SORG'ALU 84705 SORGUES pour un montant de 9 068.58 € TTC

Lot 3 cloisons/Plâtrerie : SAS BEDARRIDAISE DE BATIMENT 84700 SORGUES pour un montant de 7 539.37 € TTC

Lot 4 menuiseries bois : SARL BACCOU 84190 BEAUMES DE VENISE pour un montant de 10 465.49 € TTC

Lot 5 sols souples/Peinture : SARL GARCIA FREDERIC 84700 SORGUES pour un montant de 6 851.44 € TTC

Lot 6 électricité : SARL SERTI 84700 SORGUES pour un montant de 8 399.16 € TTC

Lot 7 plomberie/sanitaires : SARL BC 84705 SORGUES pour un montant de 2 649 € TTC  
Lot 8 VRD : COLAS MIDI MEDITERRANEE 84275 VEDENE pour un montant de 17 147.64 € TTC

**09/10/14** : Signature d'une convention avec l'association Petit à Petit pour une mise à disposition de locaux au château PAMARD, à titre gratuit pour une période d'un an reconductible

**10/10/14** : Avenant à la régie de recettes du centre social, le CeSam pour la prise en compte d'une nouvelle recette et la modification du montant de l'encaisse

**11/10/14** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction de tennis couverts passé avec : ATELIER DUJOL ARCHITECTURE/SARL TECH'TRA/PLANTIER SARL/SARL IN SITU, mandataire ATELIER DUJOL ARCHITECTURE, avec un forfait prévisionnel de rémunération de 78 120 € TTC, taux de rémunération fixé à 5.905 % (mission de base et OPC)

**12/10/14** : Signature d'une proposition d'honoraires avec la société GAMESYSTEM 38334 MONTOBONNOT ST MARTIN concernant la mission de contrôle d'une ligne de vie de 7 m en façade du centre administratif, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 525.60 € TTC

**13/10/14** : Conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché « Centre Administratif – remplacement du Groupe Froid » passé avec SARL BC 84705 SORGUES avec une durée des travaux fixée à 3.5 mois, pour un montant de 143 709.60 € TTC (offre de base + option)

**14/10/14** : Signature d'une convention entre Fabien SOLAZ et la commune pour la mise en place de l'animation d'un stage de magie et d'un spectacle à l'occasion de la fête d'Halloween du centre social CeSam, pour un coût de 1 190 €

**15/10/14** : Annule et remplace la décision municipale n° 32/07/11 du 01/07/14 : attribution d'une parcelle n° 2 de 54 m<sup>2</sup> dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Madame S. DUPUIS à compter du 14/10/14, moyennant un loyer annuel de 60 €

**16/10/14** : Remboursement par la SMACL du sinistre DOM 11/14 recours réparation mobilier urbain rue Gaston Auguste Michel, pour une indemnisation complémentaire de 1 500 €

**17/10/14** : Renouvellement de case de columbarium au cimetière de Sorgues, case n° 12 – columbarium I, à compter du 08/10/14 pour une durée de 10 ans à Madame LENZINI Georgette Née ERAU, pour un montant de 325 €

**18/10/14** : Signature d'une convention avec l'association Grains de Lire pour participation de Valentine Goby à une rencontre avec les lecteurs le mardi 25/11/14 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 448 € TTC

**19/10/14** : Conclusion d'un accord cadre multi attributaire, d'une durée de 4 ans à compter de sa notification, passé selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de gaz naturel avec EDF 13015 MARSEILLE, GAZ DE BORDEAUX 33075 BORDEAUX, GDF SUEZ 83055 TOULON, accord conclu sans minimum et sans maximum

**20/10/14** : Résiliation du marché passé selon la procédure adaptée pour le marché sureté des bâtiments communaux – lot 1 contrat de gardiennage avec la société TARGET PROTECTION à MONTFAUCON passé suivant Décision Municipale n° SCP/2013/73 en date du 24/12/13

**21/10/14** : Signature d'un contrat avec l'Association ROMARINE 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour le deuxième semestre 2014, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14, pour une prestation d'un montant de 903 €

**22/10/14** : Signature d'un contrat avec l'Association CROC'ODILE 30490 MONTFRIN pour assurer des prestations musicales au Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, pour le deuxième semestre 2014, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 840 €

**23/10/14** : Signature d'un contrat avec l'Association Seconde nature pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la MAO et à la technique du Human Beatboxing, avec une présentation publique des travaux le 28/03/15 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 4 874 € TTC

**24/10/14** : Signature d'un contrat avec madame RICCARDI Carla 84300 CAVAILLON, pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles sur les commune de Bédarrides, Châteauneuf du Pape, Caderousse, Jonquières, Sorgues de septembre à décembre 2014, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 480 €

**25/10/14** : vente d'une case de columbarium au cimetière de de Sorgues à Madame Any ERB née PILO, pour une durée de 10 ans à compter du 24/10/14, pour un montant de 359 €

**01/11/14** : Désignation du Cabinet d'Avocats ASEA 69281 LYON afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans la requête introduite auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille par Madame Jocelyne DRUON, pour un montant d'honoraires à un tarif forfaitaire de 3 000 € HT, hors frais de déplacements, sans dépasser un maximum de 4 000 € HT

**02/11/14** : Désignation de Maître VRIGNAUD Emilie, avocat 30913 NIMES afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le référé précontractuel déposé par la société AGORA PUBLICITE auprès du Tribunal Administratif de NIMES, pour un tarif forfaitaire de 1 800 € HT

3

## **COMMISSION DES FINANCES & DU BUDGET**

1) **Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) ET Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP)** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation de programme pour les groupes froids du centre administratif d'un montant de 143 709.60 € TTC sur les exercices 2014 et 2015.

Il est proposé la création d'une autorisation d'engagement pour la prestation de service de transports urbains d'un montant de 2 272 600.00 € TTC sur les exercices 2015 à 2018.

Le coût de ce marché de transports urbains a été estimé à 2 182 473 € HT pour les 4 années d'exploitation avec une revalorisation estimée à 2 % soit 10 712 € HT pour les exercices 2016, 2017 et 2018. L'estimation est réalisée à service constant aussi une marge financière a été prévue sur l'ouverture de l'AE afin de permettre des ajustements au contrat en cas de besoin.

Il est enfin proposé la création d'une autorisation d'engagement pour la fourniture de gaz d'un montant de 1 360 000.00 € TTC sur les exercices 2015 à 2018.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances ; **crée** une autorisation de programme pour les groupes froids du centre administratif d'un montant de 143 709.60 € sur les exercices 2014 et 2015 ; **crée** une autorisation d'engagement pour la prestation de service de transports urbains d'un montant de 2 272 600.00 € sur les exercices 2015 à 2018 et **approuve** la création d'une autorisation d'engagement pour la fourniture de gaz d'un montant de 1 360 000.00 € sur les exercices 2015 à 2018.

**Adopté à l'unanimité**

#### ARRIVE DE C RIOU

- 2) **Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Pays Rhône-Ouvèze (CCPRO)** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Alain MILON  
Il est donné lecture du rapport annuel 2013 de la CCPRO.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le conseil municipal prend acte** de ce rapport qui est disponible à la direction des Finances.
- 3) **Rapport annuel 2013 de la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets** - (Commission des Finances du 04/11/14) - Rapporteur : Alain MILON  
Il est donné lecture du rapport annuel 2013 de la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le conseil municipal prend acte** de ce rapport qui est disponible à la direction des Finances.
- 4) **Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel d'activités 2013 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERV)** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO  
Il est donné lecture du rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.  
**Après** en avoir délibéré,  
**Le conseil municipal prend acte** de ce rapport qui est disponible à la direction des Finances.
- 5) **Garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte (SEM) de Sorgues : acquisition/amélioration de l'opération maison intergénérationnelle** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Jacques GRAU  
Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie

mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 268 988 € et d'un prêt PLUS 260 000 € souscrits par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition et amélioration de 10 logements « Maison Intergénérationnelle » situés Avenue Picasso à Sorgues.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal accorde** sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS de 260 000 € et d'un prêt PLAI de 268 988 € (soit un montant total de 528 988 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; **précise** que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 10 logements Maison Intergénérationnelle situés Avenue Picasso à Sorgues.

**précise** que les caractéristiques des prêts sont consultables à Direction des Finances ;

**précise** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat du Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans.

- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**précise** que, concernant la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et qu'en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et que la commune s'engage à libérer, pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM.

**Adopté à l'unanimité**

6) **Garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues : acquisition/amélioration de l'opération « MRSG » MARROU/ROUGIER (BLANCHARD) / SOCIETE GENERALE (MRSG) à Sorgues -**  
(Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Jacques GRAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 248 800 € et d'un prêt PLUS 249 000 €, ainsi que d'un prêt PLUS FONCIER de 100 000 € et d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € souscrits par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition et amélioration de 8 logements « MRSG » situés Cours de la République à Sorgues.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal accorde** sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS de 249 000 €, d'un prêt PLAI de 248 800 €, d'un prêt PLUS FONCIER de 100 000 € et d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € (soit un montant total de 697 800 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; **précise** que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 8 logements MRSG situés Cours de la République à Sorgues ; **précise** que les caractéristiques des prêts sont consultables à la Direction des Finances ; **précise** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLUS et de 50 ans pour les prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER.

- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; **précise** que, concernant la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et qu'en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et que la commune s'engage à libérer, pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM.

**Adopté à l'unanimité**

7) **Garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues : acquisition de l'opération les Islettes à Sorgues -**  
(Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Jacques GRAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 510 000 € et d'un prêt PLUS 320 000 €, ainsi que d'un prêt PLUS FONCIER de 113 000 € et d'un prêt PLAI FONCIER de 159 500 € souscrits par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition de 10 logements Les Islettes à Sorgues.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal accorde** sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS de 320 000 €, d'un prêt PLAI de 510 000 €, d'un prêt PLUS FONCIER de 113 000 € et d'un prêt PLAI FONCIER de 159 500 € (soit un montant total de 1 102 500 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; **précise** que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 10 logements Les Islettes situés au Lotissement les Islettes à Sorgues ; **précise** que les caractéristiques des prêts sont consultables à la Direction des Finances ; **précise** que la garantie est aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLUS et de 50 ans pour les prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER.

- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**précise** que, concernant la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et qu'en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et que la commune s'engage à libérer, pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin des ressources suffisantes pour

couvrir les charges de celui-ci et **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM.

**Adopté à la majorité**

**1 contre : V. JULLIEN**

8) **Garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues : acquisition de l'opération Marini à Sorgues -**

(Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Jacques GRAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

Sur ce fondement, la SEM de Sorgues sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 60 000 € ainsi que d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € souscrits par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition et amélioration de 6 logements Marini situés Rue Ducrès à Sorgues.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal accorde** sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 60 000 € et d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € (soit un montant total de 160 000 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations ; **précise** que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements Marini situés Rue Ducrès à Sorgues ; **précise** que les caractéristiques des prêts sont consultables à la direction des Finances ; **précise** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLAI et de 50 ans pour le prêt PLAI FONCIER.

- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; **précise** que, concernant la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et qu'en conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et que la commune s'engage à libérer, pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM.

**Adopté à l'unanimité**

9) **Transfert de la compétence voirie à la CCPRO : PV de mise à disposition** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Par délibérations en dates des 24 Mai 2007 pour la Commune de Sorgues et 24 Septembre 2007 pour la CCPRO, le PV de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers mis à disposition par la commune de Sorgues à la CCPRO dans le cadre du transfert de la compétence voirie a été approuvé. A cette occasion, le comptable public a enregistré toutes les écritures comptables du transfert de compétence voirie.

Le Comptable Public demande à la CCPRO et à la commune de Sorgues de délibérer à nouveau afin d'approuver un PV de mise à disposition relatif aux réseaux et installations de voirie ainsi qu'aux travaux de voirie dans le cadre de ce même transfert de compétence. Cette délibération

n'est pas prévue par les textes et n'aura aucun impact sur les écritures comptables de Sorgues déjà passées.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal valide** le PV complémentaire de mise à disposition relatif à la voirie et venant compléter le PV de mise à disposition en date du 22 Mars 2006 et **valide** la mise à disposition des biens indiqués au PV à la CCPRO à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

**Adopté à l'unanimité**

10) **Budget annexe de l'assainissement : assujettissement au régime réel de droit commun de la TVA** - (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Le service de l'assainissement fait actuellement l'objet d'une délégation de service public ; la commune récupère la TVA grevant ses immobilisations par la procédure du transfert de droit à déduction de TVA au délégataire.

Les règles d'assujettissement à la TVA ont été modifiées par la doctrine fiscale du 1<sup>er</sup> Août 2013 qui prévoit que les collectivités qui mettent à la disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisées pour l'exploitation du service public en délégation sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux. Elles peuvent également déduire la TVA des dépenses de fonctionnement engagées pour la réalisation de cette activité.

Ainsi, les contrats de délégation de service public postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et prévoyant le versement au délégant par le délégataire d'une surtaxe sont soumis à la récupération directe de la TVA par la procédure de droit commun et plus à la procédure du transfert de droit à déduction. Or, la Commune renouvelle son contrat de délégation de service public avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal valide** l'assujettissement du budget annexe de l'assainissement au régime de droit commun de la TVA soit le régime réel normal avec déclarations trimestrielles à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et **précise** que le budget annexe de l'assainissement, jusqu'alors en TTC sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en HT en raison de l'obligation d'établir les prévisions de recettes hors taxe collectée et les prévisions de dépenses hors taxe déductible.

**Adopté à l'unanimité**

11) **Reprise de provisions** (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 23 Janvier 2014, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 12 746.86 € pour couvrir le risque lié au montant des impayés de loyers des Griffons sur l'exercice 2013.

Un montant de 2 129.89 € ayant été recouvré par l'encaissement des aides au logement CAF et MSA liées à ces loyers pour l'exercice 2013, le risque lié aux impayés a diminué.

Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 2 129.89 € afin de laisser un montant de 10 616.97 € de provisions destinées à couvrir le risque d'impayés de loyers des Griffons sur l'exercice 2013.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal accepte** la reprise de provision d'un montant de 2 129.89 € constituée par délibération du 23 Janvier 2014 au titre du risque des impayés de loyers des Griffons sur l'exercice 2013 ; **précise** que le montant de ladite provision passera à 10 616.97 € ; **précise** que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2014 de la commune.

**Adopté à l'unanimité**



- 12) **Décision modificative n° 4 du Budget Principal de la Commune** – (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 4 du budget Principal de la Commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette décision modificative qui est disponible à la direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**

- 13) **Remise gracieuse des pénalités relatives au paiement des taxes d'urbanismes** – (Commission des Finances du 04/11/14) – Rapporteur : Denis RENASSIA

La loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction a introduit la possibilité, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes d'urbanisme, d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de celles-ci sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

L'article L251A du livre des procédures fiscales précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité et que les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

A l'issue d'un délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier du comptable public l'absence de décision de l'assemblée délibérante de la collectivité vaut rejet de la demande.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le dossier suivant :

9

| PERMIS N°    | Objet   | Motif                   | Avis comptable du public | Montant des majorations et intérêts |
|--------------|---|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| PC12910B0158 | Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour les taxes locales d'urbanisme | Difficultés financières | Favorable                | 1 635 €                             |

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

- 14) **Révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (SRADDT)** -(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 06/11/14) – Rapporteur : Ingrid GUICHARD

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), a pour objectif de fixer les orientations à moyen terme en matière d'aménagement et de développement durable du territoire régional.

Ce document prospectif n'a aucun caractère prescriptif. Il doit veiller à la cohérence des politiques de l'Etat et des collectivités territoriales sur le territoire régional.

Il est le document de référence pour construire le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et les programmes européens de la prochaine génération 2014-2020 qui pourront être à l'origine de subventions pour les collectivités.

Les évolutions tant mondiales que régionales ont motivé une révision rapide du SRADDT de 2006. Elles ont conduit à définir quatre paris d'aménagement pour la période 2013-2030 :

1. le pari de l'égalité et des solidarités territoriales : pour une région qui fait société et qui accueille.
2. le pari de la transition écologique et énergétique : pour une région qui anticipe.
3. le pari d'un nouveau modèle économique : pour une région qui innove pour créer, produire, et développer l'emploi.
4. le pari de l'ouverture au monde : pour une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en méditerranée.

Le SRADDT est composé de trois volets (diagnostic, charte, principes de mise en œuvre), complétés par un préambule et une annexe relative aux ambitions pour les transports et déplacements en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne** un avis favorable sur projet de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

- 15) **Approbation d'une subvention municipale pour le ravalement de façade de la propriété appartenant à la SCI SINICO MOREL avenue Jean-Jaurès** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 06/11/14) – Rapporteur : Thierry ROUX

Par délibération Municipale N°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

- Simple mise en peinture : subvention de 9.15 €/m<sup>2</sup> avec plafond de 1 143.37 euros
- Enduit ( finition frotassée) : subvention de 16.01 €/m<sup>2</sup> avec plafond de 1 943.72 euros
- Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 €/m<sup>2</sup> avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, la SCI SINICO MOREL a obtenu l'autorisation de réfection de la façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 13B0043 le 16 avril 2013, et a présenté les devis et factures acquittées des dits travaux pour un montant total s'élevant à 8 319.37€ afin d'obtenir une subvention municipale

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal attribue** une subvention pour ravalement de façades d'un montant de 1 176.74 euros à la SCI SINICO MOREL, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit.

**Adopté à l'unanimité**

- 16) **Acquisitions cité de Griffons** -(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 06/11/14) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Les conjoints DARONNE sont propriétaires d'un logement et de deux garages situés Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24.

Il s'agit de :

- 1 T3 de 58 m<sup>2</sup> situé au RDC du bâtiment H2, lot 220 / 230 représentant 88 tantièmes, libre de toute occupation.
- 2 garages lots n° 683 et n° 684 situés au bloc 4 devant le bâtiment L représentant 14 tantièmes, loués à Madame EL HOUARY Rahme.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Les propriétaires envisagent de vendre ces biens à la commune moyennant la somme de 11 400 euros, prix conforme à l'avis des domaines du 31 janvier 2014.

Des procurations pour vendre ont été signées par les consorts DARONNE, qui ne seront pas présents lors de la signature de l'acte, mais représentés par le clerc de l'office notarial de Maître DOUX. Un compromis de vente a été signé pour concrétiser ces accords.

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal achète** moyennant la somme totale de 11 400 €, le logement avec cellier et les 2 garages appartenant aux consorts DARONNE ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L 1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente et **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire.

**Adopté à l'unanimité**

17) **Lancement de la procédure d'aliénation d'une propriété communale cadastrée DP 83, sise 81 rue de la Fontaine (T3)** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 06/11/14)

– Rapporteur : Véronique MURZILLI

La commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine constitué des bureaux de la trésorerie générale au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, et de 2 logements au deuxième étage. Une copropriété en volumes a été créée en vue de la vente des deux logements, constituant le volume 3.

La présente transaction concerne la vente de l'appartement de type 3, lot 2, d'une surface d'environ 65 m<sup>2</sup>, actuellement libre de toute occupation.

Ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, il est proposé de mettre cette propriété en vente ; l'occupant ayant renoncé à exercer son droit de priorité.

La mise à prix moyennant la somme de 84 500 euros prévue dans le cahier des charges correspond à l'évaluation faite par France Domaines en date du 3 mars 2014.

Les autres clauses du cahier des charges fixent les modalités de cession, les modalités à respecter pour répondre à l'appel à candidature ainsi que les conditions de jugement et d'acceptation des offres.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix proposé,
- La date de réception de l'offre.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine de la Commune, il est proposé de vendre au plus offrant, sur remise d'offres qui seront dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet.

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal vend** au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, le logement de type 3 cadastré DP 84, sis 81 rue de la Fontaine, constituant le lot N° 2 représentant 392 millièmes ; **approuve** le cahier des charges disponible au service urbanisme ; **fixe** le prix de vente minimum à 84 500 euros, auquel il faudra rajouter les frais de vente et les frais d'acte ; **approuve** la désignation des membres de la commission énumérés ci-dessous :

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane GARCIA, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat,

- Monsieur ENDERLIN, Conseiller Municipal, Rassemblement Bleu Marine

**approuve** les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant la commission :

- Annonce dans le journal de la Commune,
- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse quotidienne,
- dans le hall du Centre Administratif,
- sur le lieu destiné à la vente.

**Désigne** Maître Doux, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant ; **dit que** les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## COMMISSION EDUCATION ET DU TEMPS PERISCOLAIRE

- 18) **Critères d'attribution de la bourse communale** - (Commission Education et du temps périscolaire du 06/11/14) – Rapporteur : Sandrine BRAU

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
  - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
  - Carte d'étudiant (copie)
  - Certificat de scolarité (copie)
  - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
  - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal fixe** les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2015 à 190 € par dossier et **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

- 19) **Remise d'un dictionnaire aux élèves passant en 6<sup>ème</sup>** - (Commission Education et du temps périscolaire du 06/11/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6<sup>e</sup>, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des bénéficiaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal offre** un dictionnaire à chaque élève passant en sixième ; **autorise** Monsieur le Maire à établir la liste des bénéficiaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2015 et **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

- 20) **Subvention exceptionnelle à Mélissa SECCHIAROLI** – (Commission Vie Sportive du 04/11/14)  
– Rapporteur : Amandine LAHRIFI  
Mélissa SECCHIAROLI née le 05 mai 2001, est inscrit en qualité de sportif de haut niveau. Elle est membre titulaire du Pôle France ESPOIR BASKET - BALL au CREPS PACA à Aix en Provence.  
Mélissa SECCHIAROLI sollicite une subvention exceptionnelle et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.  
**Après** en avoir délibéré  
**Le Conseil Municipal attribue** à Mélissa SECCHIAROLI une subvention exceptionnelle de 400 € et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat passée entre la Commune et Mélissa SECCHIAROLI.  
**Adopté à l'unanimité**
- 21) **Subvention exceptionnelle à Yanis NAKRAOUI** – (Commission Vie Sportive du 04/11/14) –  
Rapporteur : Emmanuelle ROCA  
Yanis NAKRAOUI né le 03 janvier 2001, est inscrit en qualité de sportif de haut niveau. Il est membre titulaire, du Pôle France ESPOIR FOOTBALL au CREPS PACA à Aix en Provence.  
Yanis NAKRAOUI sollicite une subvention exceptionnelle et ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.  
**Après** en avoir délibéré  
**Le Conseil Municipal attribue** à Yanis NAKRAOUI une subvention exceptionnelle de 400 € et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat passée entre la commune et Yanis NAKRAOUI.  
**Adopté à**
- 22) **Cérémonie des trophées aux lauréats sportifs sorguais** - (Commission Vie Sportive du 04/11/14) – Rapporteur : Thierry ROUX  
Pour la cérémonie des Trophées aux Lauréats sportifs Sorguais et personnalités méritantes qui aura lieu en début d'année, des bons d'achat d'une valeur de 50 € par personne seront remis aux récipiendaires en guise de récompense.  
La liste de ces récipiendaires sera établie annuellement selon des critères de performance sportive.  
Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour décider d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 50 € aux lauréats sportifs récompensés lors de la cérémonie des trophées aux lauréats sportifs et aux personnalités méritantes organisée en début d'année.  
**Après** en avoir délibéré  
**Le Conseil Municipal offre** un bon d'achat d'une valeur maximale de 50 € aux lauréats sportifs récompensés lors de la cérémonie des trophées organisée chaque année en janvier et **autorise** Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires et à signer les pièces s'y rapportant.  
**Adopté à l'unanimité**

**23) Approbation du choix du délégataire du Service Public d'Assainissement – Autorisation donnée au maire de signer le contrat** – Rapporteur : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU

**LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'assainissement, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SDEI ayant présenté la meilleure offres au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement et présente les caractéristiques suivantes :  
Durée : 5 années  
Début d'exécution du contrat : 01/01/2015  
Fin du contrat : 31/12/2019  
Principales obligations du fermier :
  - les relations avec les usagers du service
  - le fonctionnement et la télésurveillance des installations du service, la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations,
  - le renouvellement des catégories de biens suivants : équipements électriques, électromécaniques et branchements (sans exclusivité),
  - l'information courante de la commune sur la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
  - la fourniture à la commune de conseils, avis et mise en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
  - le recouvrement des créances de l'assainissement.

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal approuve :**

- Le choix de l'entreprise SDEI en tant que délégataire du service public de l'assainissement
- Les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service et **autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à la majorité**

**1 abstention : V. JULLIEN**

Fait à Sorgues, le 24/11/14

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Thierry LAGNEAU**

